

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 28 AVRIL 2017

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de réaménagement de la partie ouest de l'île Sainte-Hélène Promenade riveraine (phase 1b)

A17-VM-04

| | |
|------------------------------|--|
| Localisation : | Île Sainte-Hélène – Parc Jean-Drapeau, arrondissement de Ville-Marie. |
| Reconnaissance municipale : | Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène |
| Reconnaissance provinciale : | Le Répertoire du patrimoine culturel du Québec identifie trente-quatre éléments du patrimoine immobilier pour ce site du patrimoine, dont la station de métro Jean-Drapeau, le Service bancaire d'Expo 67, L'Homme de Calder, etc. |
| Reconnaissance fédérale : | Aucune |

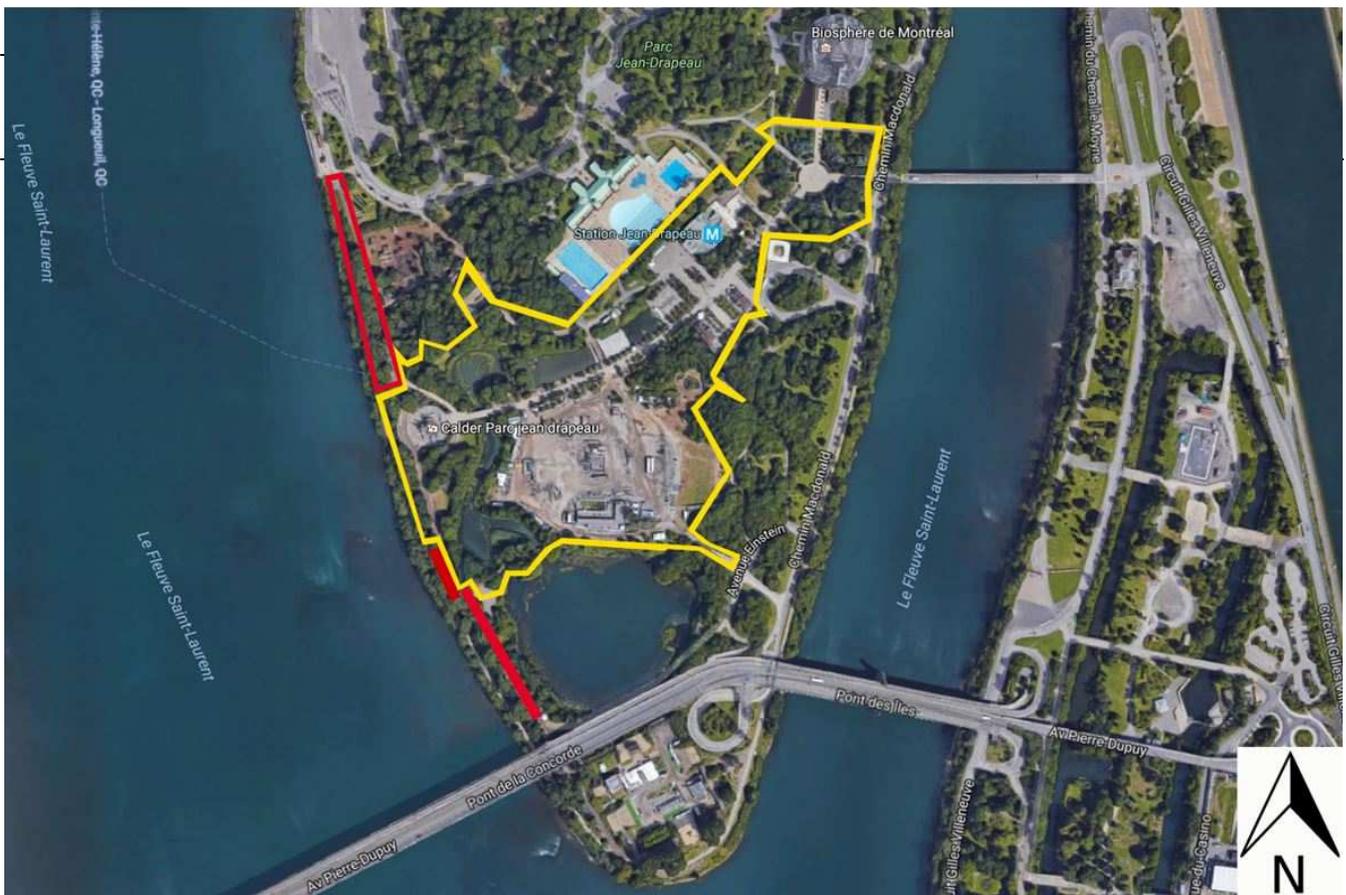
Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a demandé à l'Arrondissement de Ville-Marie que le projet lui soit présenté, considérant qu'il est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène¹.

LOCALISATION, DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

«L'île Sainte-Hélène est située dans un goulot d'étranglement du fleuve Saint-Laurent, entre l'île de Montréal et la rive sud du fleuve. Le site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène fait partiellement face au centre-ville montréalais.²» Le présent projet constitue la phase 1b du Plan de mise en valeur (PAMV) du secteur ouest de l'île Ste-Hélène. Cette phase prévoit *le réaménagement de la promenade riveraine haute, afin d'améliorer les liens entre le débarcadère fluvial et l'allée du Calder, mettre en valeur le caractère riverain du lieu, et remplacer le mobilier et l'éclairage*. La phase 1A du PAMV a été présentée à 3 reprises au CPM. Cette phase vise le réaménagement d'une partie de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène, et comprend l'aménagement de l'allée Calder, d'un amphithéâtre naturel ayant une capacité d'accueil de 65 000 personnes, d'une agora naturelle et d'un village événementiel.

1 Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie le 16 mars 2017 et a reçu un avis favorable sans conditions.

2 Le Répertoire du patrimoine culturel du Québec
<http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=118261&type=bien#.WQtHFGd1q70>



Localisation : phase 1A (en jaune) et phase 1B (en rouge) du Plan de mise en valeur du secteur ouest de l'île Ste-Hélène. Source : Google Maps – 2017

HISTORIQUE DES LIEUX³

L'histoire des îles débute d'abord par l'occupation amérindienne de l'île Sainte-Hélène. Au début de la colonie, elle est la propriété de Charles Lemoyne, baron de Longueuil, qui y établit sa résidence d'été. Par la suite, l'île est occupée tour à tour par les armées française et anglaise, ce qui confirme sa position stratégique dans le Saint-Laurent. En 1874, la Cité de Montréal obtient du gouvernement canadien l'autorisation d'utiliser l'île Sainte-Hélène comme parc municipal. Son inauguration s'inscrit dans la phase d'aménagement des grands parcs urbains, comme le parc du Mont-Royal et le parc Lafontaine. L'île Sainte-Hélène est acquise par la Ville de Montréal en 1908. Les vocations militaires et de loisirs y cohabitent jusqu'à la première moitié du XXe siècle. En 1931, la Ville entreprend des travaux d'aménagement selon un plan d'ensemble préparé par l'architecte paysagiste Frederick G Todd, qui ne fut réalisé qu'en partie.

En 1962, le Canada obtient l'Exposition universelle et Montréal est promulguée ville hôte. De 1963 à 1967, on utilise des matériaux de remblais provenant des excavations du métro et du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine pour aménager le site. Suite à la fermeture officielle d'Expo, le site et 78 pavillons sont cédés à la Ville de Montréal. Entre

³ WAA Montréal, Inc. et Lafontaine & Soucy Architectes. *Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'île Sainte-Hélène*. Montréal, Ville de Montréal, 2016.

Ville de Montréal, *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, <http://patrimoine.ville.montreal.gc.ca/inventaire/index.php>.

Ville de Montréal, Bureau du patrimoine de la toponymie et de l'expertise. *Le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène. Analyse des valeurs patrimoniales*, 2007.

1968 et 1981 l'exposition intitulée « Terre des Hommes » revêt un caractère permanent. La plupart des pavillons sont démolis entre 1984 et 1989 et remplacés par des espaces verts (Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles, 1993).

En 2007, la partie de l'île située au sud du Pont Jacques-Cartier (excluant une partie de la rive ouest) est constituée à titre de site du patrimoine par la Ville de Montréal. Un règlement adopté par la Ville (règlement 07-036) énumère les motifs et effets de la constitution ainsi que les conditions de conservation et de mise en valeur.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants de la Société du parc Jean-Drapeau, de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que les concepteurs du projet lors de sa réunion du 28 avril 2017. La présentation de la phase 1B du PAMV, qui consiste au réaménagement de deux tronçons de la promenade haute, a exposé les composantes existantes, les interventions souhaitées, les matériaux et équipements proposés ainsi que la stratégie végétale. Le CPM émet dans les paragraphes suivants plusieurs commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés

Planification globale

Le CPM réitère l'intérêt qu'il a énoncé dans ses précédents avis concernant l'élaboration du plan directeur de l'ensemble du Parc Jean-Drapeau. Il rappelle que la survie de plusieurs composantes essentielles du paysage culturel de ce secteur de l'île Ste-Hélène en dépend (Place des Nations, ancien pavillon de la Corée, Rotonde). Il réitère également le constat du manque apparent d'arrimage entre les interventions proposées dans la phase 1B et les secteurs périphériques, en particulier le lien avec la Place des Nations.

Le CPM s'explique mal comment le présent aménagement de deux petites sections de la promenade haute n'a pas été développé simultanément avec le concept de base pour l'ensemble de la promenade riveraine panoramique du secteur ouest de l'île Ste-Hélène. Il est d'avis qu'une stratégie d'aménagement globale de la promenade haute et basse, réalisée suivant un phasage, aurait dû constituer l'étape intermédiaire entre le plan directeur et la phase 1B.

Le CPM est préoccupé par les interventions qui seront réalisées sur la promenade basse, située dans la bande riveraine, et insiste pour que les aménagements qui y seront prévus lui soient présentés. Dans ce cadre, il est d'avis que la création de percées visuelles vers le fleuve devra être concentrée sur la promenade haute, afin de préserver le plus possible le caractère naturel des rives, de même que le rôle important que la végétation joue dans la stabilisation des berges, la qualité de l'eau et l'habitat du poisson.

Stratégie végétale

Le CPM félicite les requérants pour l'élaboration du Plan maître forestier, prévue d'ici la fin de l'année, ainsi que pour les intentions énoncées concernant le rétablissement et la bonification de la canopée. Dans son précédent avis, il recommandait d'élaborer un bilan de la canopée (actuelle et projetée) afin de quantifier les pertes et les gains réels issus des abattages et des plantations prévues. Le CPM apprécie qu'une étude ait été réalisée à cette fin et souligne la qualité de l'inventaire accompli. Il regrette toutefois que cette étude lui ait été remise deux jours avant la réunion.

Néanmoins, il s'étonne du choix de certains critères qui ont mené à l'établissement des hypothèses. En particulier, il considère que le bilan des impacts sur la canopée, qui engendre une perte de 4,4% de la canopée totale des deux îles,

ne permet pas d'illustrer l'importance de l'impact dans la zone concernée par le projet. Cette analyse aurait dû être réalisée à plusieurs échelles afin de pouvoir mesurer l'impact au niveau local.

Par ailleurs, le CPM est d'avis que l'horizon de 30 ans pour le rétablissement des deux tiers de la canopée perdue est beaucoup trop long. Comme mentionné dans son précédent avis, dans un contexte de changements climatiques, c'est dans les prochaines années qu'il faudra compenser la diminution de l'ombre portée des arbres et l'augmentation des températures. Dans ce cadre, le CPM souligne plusieurs éléments qui devraient être pris en compte dans le mode de calcul. La croissance des arbres qui seront maintenus devrait être intégrée à l'équation, de même que leur vieillissement et remplacement éventuel. À ce titre, le CPM remet en question le mode de calcul de la valeur des arbres dont les critères se limitent au diamètre et à la taille des individus. Le fait est que, les arbres de gros calibre aujourd'hui considérés comme d'intérêt risquent d'être morts dans 30 ans, contrairement aux jeunes arbres qui se seront développés. Le CPM recommande aussi de mesurer l'évolution de la canopée existante en l'absence des coupes requises pour la réalisation du projet. En définitive, il recommande la réalisation d'un modèle dynamique plutôt que statique afin de calibrer les chiffres de façon beaucoup plus fidèle à la réalité. Pour le CPM, il s'agit de la seule façon de pouvoir réellement mesurer l'impact des retraits proposés.

Le projet prévoit l'abattage de nombreux arbres dépérissants, malades ou blessés. Il est important que les causes de leur détérioration, qui semble ne pas être seulement générée par le manque d'entretien (comme les blessures mécaniques), soient identifiées et éliminées afin de garantir la pérennité des nouvelles plantations. Aussi, le CPM recommande de préserver des arbres morts, lorsque possible, afin qu'ils servent d'habitat à la faune. Afin d'éviter les risques pour le public, ils peuvent être conservés en grande partie en retirant uniquement les branches et en conservant le tronc le plus haut possible. Il est également d'avis que tous les arbres blessés ne devraient pas être enlevés. Il recommande de les laisser en place, au moins temporairement, en attendant le développement des nouveaux sujets qui seront plantés à proximité.

Le CPM se questionne sur la pertinence de référer au «caractère naturel de l'île d'origine» ou au «caractère pittoresque des aménagements de Todd» comme stipulé dans les documents du projet pour qualifier les interventions, considérant que ce site constitue une extension artificielle de l'île d'origine. Par contre, le CPM accorde une importance particulière à la période de renaturalisation des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, qui a débuté par les Florales internationales de Montréal en 1980 et qui s'est poursuivie dans le cadre de la réalisation du Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles (publié en 1993). Comme énoncé dans son précédent avis, le CPM considère que la réalisation du projet implique une grande minéralisation du site (allée Calder et amphithéâtre). Il croit qu'une plus grande place devrait être accordée à la végétation afin de mieux compenser les impacts du projet et de permettre un meilleur arrimage de celui-ci avec le caractère naturel de l'île et sa mission en tant que grand parc de Montréal.

Abords de « L'Homme » d'Alexander Calder

Le projet prévoit la construction d'un belvédère au bout de l'Allée Calder, ce que le CPM avait recommandé dans son précédent avis. Néanmoins, il demeure peu convaincu du caractère massif et imposant du mur de soutènement et de l'escalier, qui seront perceptibles depuis la promenade basse et même depuis la ville. Afin de mieux arrimer l'aménagement de ce secteur avec le caractère naturel des rives, il recommande de prévoir une stratégie végétale «naturelle» plutôt qu'«ordonnée» entre le belvédère et la rive et d'accentuer les plantations prévues.

Équipements et matériaux

Le projet prévoit de supprimer les trois escaliers de bois existants et d'implanter un escalier en béton entre le débarcadère fluvial et l'escalier d'accès au belvédère Calder afin de relier les promenades haute et basse. Le CPM est en accord avec le remplacement des escaliers existants, désuets et inappropriés. Il est d'avis que le nouvel escalier devrait s'intégrer visuellement dans le talus et se dissocier, dans son expression, de l'escalier du belvédère. Par ailleurs, le CPM considère qu'il n'a pas été démontré que les mesures adéquates seront prises pour assurer la pérennité du béton.

Le projet prévoit l'implantation de nouveaux luminaires le long de la promenade haute, afin de s'harmoniser à la signature de l'allée Calder. Le CPM n'est pas convaincu que l'appareil d'éclairage proposé, de type lampadaire, soit le plus approprié au caractère de la promenade. Il recommande d'envisager un éclairage au niveau du sol, qui rencontre les objectifs de sécurité tout en garantissant la qualité des vues nocturnes vers la ville. Le type d'éclairage devra également être choisi en fonction de l'enneigement hivernal et de sa compatibilité avec les autres luminaires du projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal remercie les requérants pour la présentation de la phase 1b du Plan de mise en valeur (PAMV) du secteur ouest de l'île Ste-Hélène, qui a été faite à sa demande. Il est cependant déçu que la réalisation de deux petits tronçons de la promenade haute soit planifiée en l'absence d'une stratégie d'aménagement globale de la promenade riveraine panoramique du secteur ouest de l'île Ste-Hélène. Bien que le processus de planification de la phase 1A et 1B du PAMV soit très avancé, il réitère l'urgence de produire le plan directeur de l'ensemble du Parc Jean-Drapeau, afin notamment de garantir un meilleur arrimage entre le projet et les autres composantes essentielles du paysage culturel et naturel du parc. Il recommande d'adapter certains paramètres du bilan de la canopée et de renforcer la stratégie végétale. Il recommande également d'implanter plus de végétation en avant du belvédère, de concevoir le nouvel escalier dans un matériau durable qui s'intégrera dans le talus et de reconsidérer le type d'éclairage pour la promenade haute. Enfin, il demande à ce que les interventions préconisées dans la bande riveraine lui soient présentées.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 15 mai 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.